

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze mars deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Astrid CHEVALIER, Mireille GLORION, Eric BRONDY.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2018_11 DU 12/03/2018

OBJET : Communauté de communes Océan-Marais de Monts - désignation du représentant du Conseil municipal au sein de la CLECT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-29 ;

VU le Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire Océan-Marais de Monts.

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU 3^{ème} adjointe

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses Communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. La création de cette instance relève du Conseil communautaire. Toutefois, la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT a été fixée par le Conseil communautaire. Pour Saint-Jean-de-Monts, Miguel Charrier, 2^{ème} adjoint et conseiller communautaire, a été désigné par le Conseil communautaire Océan-Marais de Monts.

Pour compléter cette composition, il appartient au Conseil municipal de désigner l'un de ses membres. Monsieur le Maire propose la candidature de Gérard Milcendeau, conseiller municipal délégué aux finances.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Gérard MILCENDEAU comme représentant du Conseil municipal au sein de la CLECT

- créée par la Communauté Océan-Marais de Monts ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 mars 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.